

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Genesis Studio - Prestations créatives & YouTube - B2B - v1.9

VERSION CLIENT - 4 SEPTEMBRE 2026

Document B2B uniquement. À communiquer avant l'acceptation de la commande. Les conditions particulières du devis / bon de commande et les annexes spécifiques acceptées prévalent sur les présentes CGV pour les points qu'elles modifient expressément.

Les présentes CGV ont été structurées pour les prestations actuelles de Genesis : miniatures et packaging YouTube, clipping et déclinaisons courtes, direction créative, réalisation audiovisuelle, storytelling visuel, animation, VFX, production hybride réel + IA et prestations connexes. Elles ne s'appliquent pas aux clients agissant à titre de consommateur.

1. Identité du prestataire

Genesis Studio est le nom commercial utilisé par Alexis DEBERT, Entrepreneur Individuel (EI), SIREN 931 511 885, SIRET 931 511 885 00010, code APE 5911B, domicilié 7 rue du Clos du Plessis, 49130 Les Ponts-de-Cé, France. Contact : genesisvisuals.wav@gmail.com.

À la date de la présente version, Genesis bénéficie de la franchise en base de TVA pour les opérations imposables en France lorsque les conditions légales de ce régime sont réunies.

Les factures comportent la mention de TVA applicable selon la nature de l'opération, le lieu d'imposition et la situation du Client.

Pour une opération imposable en France relevant de la franchise en base, Genesis utilise notamment la mention « TVA non applicable, article 293 B du CGI » ou la référence équivalente alors en vigueur.

Pour une prestation relevant de la règle générale B2B fournie à un Client assujéti établi hors de l'Union européenne, la facture est émise sans TVA française avec la mention légalement applicable, notamment « TVA française non applicable - art. L. 211-92 du Code des impositions sur les biens et services » à la date de la présente version.

Pour un Client professionnel établi dans un autre État membre de l'Union européenne, les règles de territorialité et d'autoliquidation légalement applicables sont utilisées.

Si le régime fiscal ou les textes applicables changent, Genesis applique les règles et mentions en vigueur à la date de l'opération.

2. Champ d'application - professionnels uniquement

Les présentes CGV s'appliquent exclusivement aux personnes physiques ou morales qui commandent pour les besoins de leur activité professionnelle, notamment créateurs de contenu professionnels, chaînes YouTube, agences, sociétés de production, marques, entreprises et indépendants. Le Client confirme agir à des fins professionnelles.

Le fait de déclarer un usage professionnel ne peut pas écarter un statut de consommateur qui résulterait impérativement de la loi. Lorsqu'un Client agit en qualité de consommateur, les présentes CGV B2B ne doivent pas être utilisées seules et des conditions B2C adaptées sont nécessaires.

3. Documents contractuels, hiérarchie et preuve

Le contrat est constitué, par ordre de priorité : (1) des conditions particulières expressément acceptées ; (2) du devis, bon de commande ou récapitulatif commercial accepté ; (3) des annexes spécifiques acceptées, notamment l'Annexe Clipping récurrent et, lorsque nécessaire, l'Annexe RGPD ; (4) du Brief de Référence verrouillé conformément à l'article 5 ; (5) des présentes CGV ; puis (6) des autres échanges écrits utiles à l'interprétation de la commande. Les pages commerciales, portfolios, démonstrations et échanges exploratoires n'ajoutent aucun livrable non repris dans ces documents.

Une commande devient ferme après communication des présentes CGV et du document décrivant la prestation, lorsque le Client accepte par signature, écrit non équivoque ou paiement du montant exigé. Les validations, arbitrages, changements de périmètre et accords transmis par email, messagerie professionnelle, espace projet ou autre support écrit identifiable peuvent être opposables entre les parties dans les conditions du droit applicable.

Sauf indication contraire, un devis est valable 15 jours. Toute modification du contrat après acceptation doit être confirmée par écrit. Un échange oral, un call, une note vocale ou une idée évoquée mais non reprise dans un écrit accepté n'étend pas automatiquement le périmètre.

4. Prestations couvertes et périmètre

Genesis peut notamment fournir :

- miniatures YouTube, analyse de marché et de concurrence, angle de packaging et stratégie de clic ;
- clipping : sélection, extraction, montage, sous-titrage, recadrage, adaptation, déclinaison et, lorsque prévu, publication d'extraits courts ;
- direction créative, réalisation, préproduction, tournage, montage, étalonnage, sound design et production audiovisuelle ;
- storytelling visuel, illustration, animation, VFX, compositing, créations assistées par IA et production hybride réel + IA ;
- conseil, audit, développement de concepts, tests créatifs et prestations connexes.

Le périmètre exact est exclusivement celui décrit dans le devis / récapitulatif accepté : quantité, livrables, formats, durée, calendrier, révisions, niveau d'analyse, exclusions, droits, frais externes et modalités de livraison. Tout ce qui n'est pas expressément inclus est hors périmètre.

5. Brief de Référence - verrouillage du périmètre

Le « Brief de Référence » est la dernière version du brief, des références, contraintes, éléments fournis et décisions créatives confirmée par écrit avant le lancement d'une étape de production. Il sert de référence pour apprécier la conformité des livrables.

Une fois une direction, un script, un storyboard, une maquette, une composition, un keyframe, un casting, un décor, une référence ou toute autre étape expressément validée, cette validation verrouille l'étape concernée. Un retour ultérieur qui revient sur une validation, remplace une direction ou introduit une contrainte nouvelle constitue un changement de périmètre susceptible d'être facturé et de modifier le délai.

La conformité créative s'apprécie au regard du Brief de Référence et des validations écrites intervenues en cours de mission, et non au regard d'une préférence formulée rétrospectivement. Après mise à disposition d'une étape, sa publication, son exploitation, ou l'instruction non équivoque de poursuivre l'étape suivante vaut confirmation de ses éléments apparents, sans effacer une éventuelle non-conformité objective non apparente qui ne pouvait raisonnablement être détectée lors de la validation.

Les références créatives communiquées servent à définir une intention, un niveau de qualité ou une direction. Elles ne constituent pas une obligation de copie à l'identique, sauf engagement écrit spécifique et sous réserve des droits de tiers.

6. Autonomie créative, méthodes et organisation de Genesis

Le Client achète les livrables et le niveau de prestation définis au contrat, non une méthode de travail déterminée sauf mention contraire. Dans le respect du Brief de Référence, Genesis reste libre de choisir ses méthodes, workflows, logiciels, modèles IA, techniques de montage, choix de production, ordre des tâches, collaborateurs et sous-traitants nécessaires à l'exécution.

Genesis peut confier tout ou partie des opérations à des collaborateurs ou sous-traitants placés sous sa responsabilité, sous réserve des obligations de confidentialité, de propriété intellectuelle et de protection des données applicables. Genesis organise, dans la mesure nécessaire à la licence promise au Client, les autorisations relatives aux contributions qu'elle commande elle-même. Lorsque cette sous-traitance implique un traitement de données personnelles pour le compte du Client, les règles de l'article 24 et de l'éventuelle annexe RGPD prévalent, notamment concernant l'autorisation des sous-traitants ultérieurs. Aucune exclusivité d'une personne, d'un outil ou d'une méthode n'est acquise au Client sauf mention expresse au devis.

Aucune commande ne crée entre les parties une société, un lien de subordination, une agence générale, une représentation permanente ou un pouvoir d'engager juridiquement l'autre partie. Tout mandat confié à Genesis, notamment pour publier des clips sur un compte du Client, est limité aux actes expressément prévus au devis et au Brief de Référence.

Genesis peut refuser ou interrompre toute instruction illicite, dangereuse, trompeuse, manifestement contraire aux droits de tiers, aux règles d'une plateforme ou susceptible d'exposer Genesis à un risque juridique, de sécurité ou de réputation disproportionné.

7. Coopération du Client et interlocuteur décisionnaire

Le Client désigne un interlocuteur habilité à engager les validations créatives. Les retours provenant de plusieurs personnes doivent être consolidés par le Client avant transmission. Genesis n'est pas tenue d'exécuter des instructions contradictoires.

Le Client fournit en temps utile : brief, fichiers, accès, références, informations factuelles, chartes, logos, rushes, produits, autorisations, validations et tout élément nécessaire. Il vérifie l'exactitude des noms, chiffres, affirmations, coordonnées, mentions légales, prix, slogans, textes et informations qu'il demande d'intégrer.

Tout retard, silence, défaut d'accès, absence d'asset ou modification tardive imputable au Client suspend le délai de production et peut entraîner un rebooking selon les disponibilités de Genesis. Le Client ne peut invoquer un retard dont il est lui-même à l'origine.

Après 10 jours ouvrés sans élément ou validation indispensable, Genesis peut mettre la mission en pause et libérer temporairement la capacité réservée. Après 30 jours calendaires d'inactivité imputable au Client, Genesis peut clôturer administrativement le cycle en cours ; la reprise est alors soumise aux disponibilités et peut nécessiter un nouveau devis. Les révisions non utilisées n'ont aucune valeur monétaire et ne donnent lieu à aucun remboursement.

8. Prix, remises et travaux supplémentaires

Le prix est celui du devis, du bon de commande ou du récapitulatif accepté. Lorsque le prix ne peut être déterminé à l'avance, le document commercial précise les éléments de calcul ou un prix suffisamment détaillé. Une remise, un prix pilote ou un tarif exceptionnel ne crée aucun droit au maintien de ce tarif pour une commande future.

Tout changement de périmètre, direction supplémentaire, variante, livrable additionnel, urgence, reprise d'un projet clôturé, retour supplémentaire, export spécial ou travail rendu nécessaire par une erreur ou un changement du Client peut faire l'objet d'un devis ou accord tarifaire complémentaire. Genesis n'est pas tenue de commencer ce travail supplémentaire avant acceptation écrite et paiement si celui-ci est demandé.

9. Paiement - principe 100 % avant production

Sauf condition particulière écrite, toute prestation est payable à 100 % avant le démarrage. Genesis n'est tenue ni de réserver une capacité de production, ni de commencer, ni de poursuivre une mission avant encaissement effectif des sommes exigibles et réception des éléments nécessaires.

Genesis peut suspendre la réservation, la production, l'accès aux livrables non remis, la livraison finale et toute nouvelle période de travail tant qu'une somme exigible n'est pas encaissée. Aucun droit d'exploitation sur les livrables Genesis n'est accordé avant paiement intégral de la prestation concernée.

Les frais bancaires, frais de conversion ou retenues imposés par le moyen de paiement choisi par le Client restent à sa charge lorsque la loi le permet. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf mention contraire.

10. Réservation anticipée - acompte de 25 %

Lorsque Genesis accepte de réserver une période de production suffisamment à l'avance, un acompte de réservation de 25 % du prix total peut être demandé. Cet acompte est imputé sur le prix, matérialise un engagement ferme et ne constitue pas des arrhes.

Sauf condition différente au devis, le solde de 75 % doit être effectivement encaissé au plus tard 7 jours calendaires avant le début de la période réservée. À défaut, Genesis peut suspendre la commande et réallouer le créneau.

En cas d'annulation, de report unilatéral, de renoncement ou d'indisponibilité imputable au Client, l'acompte reste acquis à Genesis au titre de la capacité immobilisée et des diligences engagées, dans la mesure permise par la loi.

11. Annulation, report et absence de remboursement automatique

Une commande ferme mobilise du temps de production, de la capacité et, le cas échéant, des coûts externes. En conséquence, un changement d'avis, une annulation, un report unilatéral, un abandon, un manque d'assets, une indisponibilité ou une décision éditoriale du Client ne crée aucun droit automatique à remboursement, prorata, avoir ou transfert de budget.

Le prix rémunère, selon la mission, les travaux exécutés, la préparation, la disponibilité réservée, l'organisation de la production et les engagements irréversibles pris par Genesis. Pour une réservation anticipée régie par l'article 10, l'acompte de 25 % reste acquis en cas d'annulation ou de report imputable au Client, sous réserve des limites légales applicables.

Après le démarrage de la production, Genesis conserve ou facture les montants correspondant au travail effectivement réalisé, à la capacité de production effectivement immobilisée pour la commande et aux coûts externes non récupérables. Après présentation d'un premier livrable créatif substantiel ou validation d'une première étape de production significative, les sommes versées restent prioritairement affectées à la commande ; toute éventuelle restitution ne peut porter que sur une fraction qui excéderait les montants objectivement dus au titre des travaux, de la capacité réservée et des frais engagés.

Les coûts externes déjà engagés ou non remboursables - licences, locations, talents, déplacements, achats, crédits de génération, banques d'images, prestations tierces, décors ou autres dépenses validées - sont définitivement dus par le Client. Genesis n'est pas tenue d'avancer de nouveaux frais après une demande d'annulation ou de suspension.

Lorsqu'un montant reçu excède finalement les sommes contractuellement dues après décompte, les parties régularisent cet excédent conformément au droit applicable. Genesis peut proposer un avoir ou un report lorsque cela est accepté par le Client ; aucun geste commercial antérieur ne crée un droit pour l'avenir. Aucun remboursement en numéraire n'est automatique du seul fait d'une décision unilatérale du Client.

La présente clause ne prive pas le Client des recours qui ne peuvent légalement être exclus en cas d'inexécution imputable à Genesis et ne fait pas obstacle au pouvoir du juge notamment lorsqu'une stipulation aurait la nature d'une clause pénale ou priverait de sa substance une obligation essentielle.

12. Délais, urgence et dépendances

Le délai commence à la date la plus tardive entre : encaissement du paiement requis, réception complète des éléments nécessaires, verrouillage du Brief de Référence et disponibilité du Client pour les validations prévues. Lorsqu'un délai précis figure au devis, il prévaut.

Sauf mention expresse de « date ferme », les dates intermédiaires et estimations sont des objectifs de production. Tout retard imputable au Client, validation tardive ou changement de périmètre décale automatiquement le planning. Une prestation urgente n'annule pas les prérequis de paiement, brief, assets et validations.

Toute demande susceptible de constituer un changement de périmètre suspend le délai relatif à la partie concernée jusqu'à clarification écrite du nouveau périmètre, du prix et du calendrier. Genesis peut, à sa discrétion d'organisation, poursuivre les parties non affectées de la mission si cela reste techniquement et créativement cohérent.

Les pannes, indisponibilités, ralentissements, changements de politique, restrictions, modérations ou suppressions affectant des plateformes, API, modèles IA, logiciels, hébergeurs, banques de médias ou autres services tiers peuvent justifier une adaptation raisonnable du workflow et du calendrier lorsqu'ils sont indépendants de Genesis.

13. Livraison, contrôle et clôture

La livraison est valablement effectuée par envoi d'un fichier ou d'un lien de téléchargement, mise à disposition sur un Drive ou espace projet, remise via un outil convenu ou publication sur un compte du Client lorsque la prestation prévoit la publication.

Le Client dispose, sauf délai différent au devis, de 5 jours ouvrés à compter de la livraison pour signaler par écrit des réserves précises et consolidées relatives à une non-conformité objective au périmètre convenu et pour transmettre les corrections incluses. À défaut de réserves dans ce délai, le cycle de production est clôturé et les livrables sont présumés conformes aux éléments apparents du Brief de Référence, sans préjudice des droits impératifs applicables.

La publication, la diffusion, la remise à une plateforme, l'intégration dans une campagne ou toute autre exploitation volontaire du livrable par le Client après mise à disposition constitue également, lorsque le comportement est non équivoque, une confirmation des éléments apparents du livrable exploité. Elle ne crée toutefois pas de renonciation à un droit qui ne pourrait légalement être écarté.

Une insatisfaction subjective, un changement d'avis ou une préférence créative nouvelle ne constitue pas, à lui seul, une non-conformité lorsque le livrable respecte le Brief de Référence et les spécifications convenues.

Le Client doit télécharger et sauvegarder les livrables dans les 14 jours suivant leur mise à disposition. Sauf engagement écrit, Genesis n'assure aucun archivage à long terme et peut supprimer les fichiers de travail, rushes, caches, générations, projets et livrables stockés à partir de 30 jours après la clôture.

14. Révisions, retours et nouvelles directions

Le nombre de révisions incluses est exclusivement celui prévu au devis / offre. Les retours doivent être regroupés dans un seul message ou document par cycle, clairs, non contradictoires et transmis dans le délai prévu.

Une révision ajuste une direction existante. Ne sont notamment pas une simple révision : nouvelle direction créative, nouvel angle, nouveau concept, nouveau script, nouvelle structure, remplacement global du style, retour sur une étape validée, ajout d'un personnage ou plan, changement de produit, re-tournage ou nouvelle version destinée à un usage différent. Ces demandes peuvent être facturées séparément et relancer le délai.

Le Client ne peut fractionner artificiellement une même vague de retours en plusieurs messages successifs pour obtenir des cycles supplémentaires. Les corrections rendues nécessaires par une erreur de Genesis au regard du Brief de Référence ne sont pas imputées comme changement de direction.

15. Règles spécifiques - miniatures & packaging YouTube

Pour une prestation de miniature, chaque miniature ou direction identifiée au devis correspond à une direction créative distincte. Les variantes A/B, textes alternatifs, compositions alternatives, changements majeurs de visage, décor, promesse ou angle ne sont inclus que s'ils sont expressément prévus.

Lorsque l'offre mentionne une série de corrections groupées, le Client transmet l'ensemble de ses ajustements en une seule fois. Une nouvelle direction créative après présentation ou validation peut être traitée comme une nouvelle miniature facturable.

Le Client fournit des photos, visages, produits, logos et autres assets exploitables et garantit ses droits. Genesis peut recommander une direction de packaging différente de la miniature existante ; la recommandation constitue un service de conseil créatif et non une garantie de CTR, vues, impressions ou performance algorithmique.

16. Règles spécifiques - clipping, formats courts et publication

Le « clipping » désigne l'identification, l'extraction, le montage et l'adaptation d'extraits issus de contenus sources autorisés, avec le cas échéant sous-titres, recadrage, habillage, hook, caption, titre, programmation et publication selon l'offre.

Le Client garantit qu'il détient les droits nécessaires sur les vidéos sources, musiques, voix, images, archives, marques et autres éléments remis ou désignés pour le clipping. Lorsqu'un contenu appartient à un tiers, le Client doit disposer d'une autorisation ou licence suffisante. Genesis peut refuser de clipper ou publier un contenu si les droits paraissent insuffisants.

Lorsque l'offre prévoit une publication autonome, le Client confie à Genesis un mandat éditorial limité au Brief de Référence et aux règles de marque convenues. Dans ce cas, une validation préalable de chaque clip n'est pas requise sauf mention contraire. Le Client peut modifier ce mandat pour les publications futures par écrit ; la modification ne remet pas en cause le travail déjà effectué.

Le Client demeure propriétaire et responsable de ses comptes, de ses moyens de récupération et de ses obligations envers les plateformes. Il conserve un accès de récupération indépendant de Genesis. Les décisions de modération, déréférencement, restriction, démonétisation, blocage, suppression ou variation de portée prises par une plateforme, ainsi que les changements d'algorithme, ne constituent pas à eux seuls une inexécution de Genesis, sauf faute directement imputable à Genesis.

Lorsque le devis prévoit un forfait de clipping récurrent, la relation fonctionne par cycles mensuels successifs. Chaque cycle est payable à 100 % d'avance et n'ouvre qu'après encaissement du prix du cycle. Le renouvellement intervient par paiement du cycle suivant ou, lorsqu'un moyen de paiement récurrent a été expressément autorisé, par encaissement réussi du prélèvement

prévu. À défaut de paiement à la date de renouvellement, Genesis peut suspendre immédiatement le service et la capacité du nouveau cycle n'est pas réservée.

Sauf engagement minimal expressément prévu au devis, le Client peut mettre fin au renouvellement pour le cycle suivant en le notifiant avant l'ouverture de ce nouveau cycle. La résiliation n'interrompt pas le cycle déjà payé et commencé, qui reste régi par les présentes CGV. Le prix du cycle en cours n'est pas remboursé au seul motif que le Client souhaite arrêter plus tôt, sous réserve des recours impératifs applicables.

Pour les forfaits mensuels ou de capacité, le volume réservé correspond à la capacité de production de la période. Si le Client ne transmet pas suffisamment de contenu source, d'accès ou de validations pour permettre la production du volume prévu, la capacité non utilisée à cause de ce défaut expire à la fin de la période et n'est ni reportée ni remboursée, sauf stipulation contraire. Les volumes ou demandes au-delà de la capacité incluse peuvent être reportés au cycle suivant ou facturés en supplément uniquement avec accord de Genesis.

Si Genesis est seule responsable d'une partie non produite du volume contractuellement dû pendant un cycle, la solution prioritaire est, au choix raisonnable de Genesis selon les contraintes du projet, la production de rattrapage dans un délai raisonnable ou l'émission d'un avoir correspondant à la partie non exécutée. En cas d'impossibilité définitive imputable à Genesis, une régularisation proportionnée est effectuée conformément au droit applicable.

17. Règles spécifiques - réalisation, direction créative, VFX et production hybride

Les validations de préproduction (concept, script, storyboard, shotlist, casting, décor, keyframes, packshot ou équivalent) verrouillent la direction correspondante. Un changement postérieur peut nécessiter nouvelles générations, nouveau tournage, nouveaux achats, nouvelle réservation ou nouvelle post-production et faire l'objet d'un coût complémentaire.

Sauf inclusion explicite, le Client assume les autorisations relatives aux lieux, personnes, produits, musiques, marques, archives et éléments qu'il impose ou fournit. Lorsque Genesis prend en charge une autorisation ou un achat, cette mission et son coût doivent être prévus au devis ou validés séparément.

Un re-tournage, une reprise de production ou une nouvelle session rendue nécessaire par un changement, une absence, un retard, une information erronée, un asset manquant ou une validation tardive du Client n'est pas inclus dans le prix initial, sauf mention contraire.

Genesis peut utiliser des méthodes de production réelles, virtuelles, génératives ou hybrides et reste libre de combiner ces méthodes afin d'atteindre l'intention convenue. Les fichiers bruts, rushes, projets de montage, scènes 3D, prompts, workflows, checkpoints, modèles et fichiers de production ne sont pas compris sauf mention expresse.

18. Intelligence artificielle, génératif et services tiers

Le Client reconnaît que certains outils génératifs présentent une variabilité intrinsèque : une sortie ne peut pas toujours être reproduite à l'identique et certaines itérations peuvent être nécessaires. Sauf engagement spécifique, Genesis ne garantit ni l'exclusivité absolue d'un élément généré par un service tiers, ni l'existence d'un droit autonome sur chaque sortie brute d'IA.

Les licences, conditions d'utilisation, restrictions de génération, indisponibilités et politiques des outils tiers peuvent évoluer. Genesis fait des choix raisonnables au moment de la production mais ne garantit pas la permanence de ces services ni de leurs fonctionnalités.

Depuis le 2 août 2026, les obligations de transparence prévues notamment par l'article 50 du règlement européen sur l'intelligence artificielle peuvent concerner des contenus image, audio ou vidéo générés ou manipulés par IA, en particulier certains hypertrucages (« deepfakes »). Chaque partie respecte les obligations qui lui incombent selon son rôle et le contexte d'utilisation. Genesis peut informer le Client de l'origine artificielle d'un élément, intégrer ou transmettre une mention, un marquage ou une consigne de transparence lorsque cela est nécessaire. Le Client s'engage à ne pas supprimer ni contourner une information, un marquage ou une mesure de transparence dont le maintien est légalement requis lors de la diffusion. Genesis peut refuser toute instruction visant à masquer une origine artificielle lorsque cette dissimulation créerait un risque de non-conformité.

Lorsque le droit permet une modalité de divulgation adaptée à une œuvre manifestement artistique, créative, satirique, fictive ou analogue, Genesis et le Client peuvent choisir une présentation compatible avec l'exploitation normale de l'œuvre, sans supprimer l'obligation légale applicable.

Les coûts variables de génération ou de services externes explicitement validés par le Client peuvent être facturés en supplément ou intégrés au prix selon le devis. Les crédits consommés et achats irréversibles ne sont pas remboursables du seul fait qu'une proposition créative est ensuite abandonnée par le Client.

19. Droits de tiers, droit à l'image et garanties du Client

Le Client garantit disposer de tous droits, licences, consentements et autorisations nécessaires sur les éléments qu'il fournit, impose ou demande d'exploiter : images, vidéos, musiques, enregistrements, archives, logos, marques, polices, voix, visages, textes, données, produits, décors, scripts et contenus tiers.

GENESIS STUDIO / YOUTUBE BUSINESS

Le Client est responsable de l'obtention des autorisations de droit à l'image, de voix, de tournage, de propriété, de marque, de musique et de toute autorisation liée au contenu lorsqu'elles ne sont pas expressément confiées à Genesis. Genesis peut demander une preuve et suspendre l'utilisation d'un élément en attendant cette preuve.

Le Client garantit également l'exactitude et la licéité des affirmations commerciales, prix, promotions, témoignages, allégations produit, éléments factuels et mentions réglementaires qu'il demande de publier. Genesis fournit une prestation créative et n'assume pas, sauf mission distincte, une vérification juridique ou réglementaire complète de ces contenus.

Dans la mesure où une réclamation de tiers résulte d'un élément, d'une instruction ou d'une information fournie ou imposée par le Client, celui-ci garantit Genesis contre les conséquences directes de cette réclamation, y compris les frais raisonnables de défense, sous réserve d'être informé dans un délai raisonnable et sauf faute propre de Genesis.

20. Propriété intellectuelle - ce qui reste à Genesis

Sauf cession écrite distincte, Genesis conserve, dans la mesure des droits qu'elle détient, la propriété de ses méthodes, savoir-faire, concepts non retenus, directions rejetées, templates, prompts, workflows, outils, fichiers sources, projets, structures, bibliothèques, éléments génériques réutilisables et actifs de production.

Le Client ne peut revendre, céder, mettre à disposition ou exploiter séparément les méthodes, fichiers de production, prompts, templates ou concepts non retenus de Genesis. Les éléments fournis par le Client demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs.

21. Licence commerciale exclusive sur les livrables finaux

Après paiement intégral, et uniquement dans la mesure des droits effectivement détenus ou valablement concédés à Genesis, le Client reçoit sur les livrables finaux personnalisés identifiés au devis une licence commerciale exclusive d'exploitation. Cette exclusivité signifie que Genesis ne concède pas à un autre client le droit d'exploiter le même livrable final personnalisé, ni une copie substantiellement identique créée à partir de ce livrable, sous réserve des droits de portfolio, des éléments génériques et des droits de tiers prévus aux présentes CGV.

La licence couvre distinctement les droits de reproduction, de représentation et de diffusion du livrable final, ainsi que les adaptations techniques nécessaires à son exploitation : recadrage, compression, changement de format, intégration à une vidéo, miniature, chaîne, réseau social, site, communication, publicité, produit ou service du Client. Elle permet au Client de consentir aux plateformes, hébergeurs, régies, distributeurs et prestataires les seules sous-licences techniques nécessaires à l'hébergement, la diffusion, la promotion et l'exploitation des usages autorisés.

Sauf limitation expresse au devis, l'exploitation autorisée est mondiale et accordée pour toute la durée légale de protection des droits concernés. L'exclusivité ne porte pas sur les éléments préexistants, banques de médias, polices, musiques, logiciels, modèles, assets sous licence, sorties brutes d'IA ou autres éléments tiers qui restent soumis à leurs propres droits et conditions. Elle ne transfère pas au Client les méthodes, prompts, workflows, sources, templates, concepts non retenus ou actifs de production Genesis visés à l'article 20.

Genesis conserve le droit de réutiliser son savoir-faire, ses techniques, structures, méthodes, idées générales, principes de composition et éléments génériques, y compris pour des clients concurrents, à condition de ne pas réutiliser le livrable final personnalisé du Client comme tel ou sous une forme substantiellement identique. Les droits de portfolio prévus à l'article 22 restent réservés.

Avant paiement intégral, aucun droit de publication ou d'exploitation commerciale des livrables Genesis n'est accordé. Les aperçus, maquettes, versions watermarkées et propositions non finales ne peuvent pas être exploités sauf autorisation écrite. La présente licence n'emporte aucune cession de droits que Genesis ne détiendrait pas et ne peut porter atteinte au droit moral ou aux droits de tiers.

22. Portfolio, références commerciales et liberté de travailler pour des tiers

Sauf condition particulière écrite conclue avant la commande, le Client autorise Genesis, sans rémunération supplémentaire et sans nouvelle demande d'autorisation, à utiliser après la première publication publique du projet : le nom commercial / nom de chaîne du Client, son logo, des captures, extraits ou avant/après des livrables finaux, uniquement pour le portfolio, le site, les réseaux sociaux, les présentations commerciales, dossiers de référence et études de cas de Genesis.

Cette autorisation ne permet pas à Genesis de révéler des informations confidentielles non nécessaires. Lorsqu'une personne identifiable apparaît et que son autorisation personnelle est juridiquement nécessaire, le Client garantit que l'usage de portfolio convenu est couvert ou signale avant la commande les restrictions applicables.

L'exclusivité prévue à l'article 21 concerne le livrable final personnalisé et n'interdit pas à Genesis de travailler pour d'autres créateurs, chaînes, agences, marques ou entreprises, y compris dans un secteur similaire ou concurrent. Toute exclusivité de secteur, de catégorie de produit, de talent, de territoire ou de période doit être expressément achetée et définie dans le devis. Genesis reste en toutes circonstances tenue à ses obligations de confidentialité.

23. Confidentialité

Chaque partie protège les informations non publiques reçues de l'autre et ne les utilise que pour l'exécution de la relation. Ne sont pas confidentiels les éléments déjà publics, légitimement détenus avant la communication, développés indépendamment, reçus licitement d'un tiers ou dont la divulgation est imposée par la loi.

La confidentialité ne limite pas la réutilisation par Genesis de son savoir-faire général, de ses méthodes, outils, structures, compétences et éléments génériques qui ne révèlent pas les informations confidentielles du Client. La clause portfolio de l'article 22 reste applicable après publication publique dans les limites qui y sont prévues.

24. Accès aux comptes, sécurité et données personnelles

Lorsque la prestation nécessite un accès à YouTube, TikTok, Instagram, Drive, outils publicitaires ou autres comptes, le Client reste titulaire du compte et conserve des moyens de récupération indépendants. Il fournit uniquement les accès nécessaires, privilégie les accès délégués lorsqu'ils existent et informe Genesis de toute restriction particulière.

Genesis met en œuvre des précautions raisonnables pour les accès qui lui sont confiés mais le Client reste responsable de la sécurité globale de ses comptes, de ses administrateurs, de ses appareils et de ses moyens de récupération. La responsabilité de Genesis ne peut être engagée pour un incident provenant d'un compte compromis, d'un tiers ou d'un paramétrage extérieur à Genesis, sauf faute directement imputable à Genesis.

Chaque partie est responsable des traitements de données qu'elle détermine pour ses propres finalités. Lorsque, pour une prestation donnée, Genesis traite des données personnelles uniquement pour le compte du Client en qualité de sous-traitant au sens du RGPD, ce traitement doit être encadré par un contrat ou une annexe conforme à l'article 28 du RGPD. Ce cadre précise notamment l'objet, la durée, la nature et les finalités du traitement, les catégories de données et de personnes, les instructions documentées, la confidentialité, la sécurité, les sous-traitants ultérieurs et les modalités de fin de traitement.

Tant que les instructions et informations nécessaires à cet encadrement n'ont pas été fournies ou que l'annexe requise n'a pas été conclue, Genesis peut suspendre la partie de la prestation nécessitant ce traitement sans que le retard correspondant lui soit imputable. Une autorisation générale de sous-traitants ultérieurs, lorsqu'elle est prévue dans l'annexe, s'exerce selon les modalités d'information et d'opposition qui y sont fixées.

25. Absence de garantie de performance

Genesis est tenue à une obligation de moyens dans ses prestations créatives, éditoriales et de production. Aucun résultat commercial, éditorial, publicitaire ou algorithmique n'est garanti : CTR, impressions, vues, watch time, rétention, abonnés, viralité, ventes, chiffre d'affaires, classement, sponsoring, taux de conversion, monétisation ou maintien d'un contenu sur une plateforme.

Les recommandations sont fondées sur les informations disponibles, l'expérience et l'analyse au moment de la mission. Les performances dépendent notamment du sujet, de la vidéo, de la distribution, du marché, de la concurrence, de la plateforme, du timing et des décisions du Client.

26. Responsabilité et procédure de correction

En cas de non-conformité objective alléguée, le Client doit en informer Genesis rapidement, de manière précise, et lui laisser une possibilité raisonnable de vérifier et corriger le défaut lorsqu'une correction est possible. Le Client s'abstient d'aggraver volontairement le dommage allégué. Sauf urgence objectivement justifiée, le Client ne peut engager un tiers aux frais de Genesis pour remédier au défaut sans avoir préalablement laissé à Genesis cette possibilité de correction.

Genesis répond des dommages directs, certains et démontrés résultant d'une faute qui lui est imputable. Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité totale de Genesis au titre d'une commande est plafonnée au montant effectivement payé par le Client pour la prestation directement concernée par le fait générateur.

Dans la mesure permise par la loi, sont exclus les préjudices indirects ou consécutifs tels que perte de chiffre d'affaires, perte d'audience, perte de chance, manque à gagner, perte de données non sauvegardées, atteinte résultant d'un algorithme, d'une modération de plateforme ou d'un service tiers. Le Client demeure responsable de ses sauvegardes et décisions de publication.

Aucune limitation de responsabilité ne s'applique lorsqu'elle est interdite par la loi, notamment lorsqu'elle priverait de sa substance une obligation essentielle ou dans les cas où une responsabilité ne peut légalement être limitée.

27. Retard de paiement B2B

Lorsqu'une somme reste payable après émission de facture, tout retard entraîne de plein droit, sans rappel préalable, des pénalités calculées au taux de la Banque centrale européenne applicable à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur au minimum légal applicable.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due de plein droit par tout Client professionnel en retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs, Genesis peut demander une indemnisation complémentaire sur justification dans les conditions légales.

28. Suspension et résiliation

Genesis peut suspendre immédiatement tout ou partie de la prestation en cas de non-paiement, risque de sécurité, absence d'autorisation nécessaire, demande potentiellement illicite, atteinte aux droits de tiers, comportement abusif ou impossibilité sérieuse de poursuivre la mission dans des conditions normales.

Lorsqu'un manquement peut être régularisé, Genesis peut demander sa correction dans un délai raisonnable. À défaut de régularisation, Genesis peut résilier la mission. Les prestations réalisées, capacités déjà immobilisées et coûts engagés restent dus dans la mesure permise par la loi.

La résiliation imputable à Genesis n'efface pas les obligations déjà exécutées par chaque partie. En cas d'impossibilité définitive non imputable au Client, les parties procèdent à un décompte tenant compte des prestations effectivement réalisées, des livrables utilisables et des coûts externes non récupérables.

29. Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'une inexécution causée par un événement répondant aux critères de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. L'exécution est suspendue pendant l'empêchement temporaire ; si l'empêchement devient définitif, les conséquences sont réglées conformément au droit applicable, après décompte des prestations et dépenses déjà engagées lorsqu'elles demeurent dues.

30. Droit applicable, litiges et compétence

Les présentes CGV et les commandes qui s'y rattachent sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties s'efforcent d'abord de résoudre le litige de bonne foi par échange écrit pendant une période raisonnable, sans empêcher une mesure urgente ou conservatoire.

LORSQUE LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 48 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE SONT RÉUNIES, NOTAMMENT SI TOUTES LES PARTIES ONT CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, COMPÉTENCE TERRITORIALE EXCLUSIVE EST ATTRIBUÉE AUX JURIDICTIONS COMPÉTENTES D'ANGERS. DANS LES AUTRES CAS, LES RÈGLES LÉGALES DE COMPÉTENCE S'APPLIQUENT.

31. Version applicable, nullité partielle et non-renonciation

La version applicable des CGV et, le cas échéant, des annexes spécifiques est celle communiquée au Client avant l'acceptation de la commande ou du cycle concerné. Une version ultérieure ne modifie pas rétroactivement une commande déjà formée sauf accord écrit. Pour un service récurrent, une nouvelle version peut s'appliquer à un cycle futur uniquement si elle a été communiquée avant le renouvellement et acceptée dans les conditions prévues au contrat.

Si une clause est déclarée nulle, inapplicable ou réputée non écrite, les autres stipulations continuent à produire effet dans la mesure permise par la loi. Le fait pour Genesis de ne pas exercer immédiatement un droit ne vaut pas renonciation à ce droit.